



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2018

Le Conseil Municipal d'Essé s'est réuni en séance ordinaire, le vendredi 8 juin 2018, sous la présidence de M. Joseph GESLIN, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, GOMMELET Florence, HORTANCE Annick, LORON Jeanne, RIVOIRAS Danièle, ROYAUX Sonia, MM : CHAUVEAU Guillaume, GESLIN Christophe, LEBLOND Jérémy, OURY Sylvain

Absents représentés : Mme SAULNIER Yvette a donné pouvoir à M. GESLIN Joseph

Absents excusés : Frédéric GILHODES

Absent : Ismaël GOUBA

M. GESLIN Christophe est arrivé au début de la délibération n°3.

Secrétaire de séance : Annick HORTANCE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 6 avril 2018 et du 27 avril 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion du 6 avril 2018 et du 27 avril 2018,
- de nommer Annick Hortance secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Modification simplifiée du PLU du Theil de Bretagne – Avis
- Installations classées pour la protection de l'environnement – Avis

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire ces deux points à l'ordre du jour.

ENVIRONNEMENT – Inventaire des zones humides - Validation administrative de l'inventaire des zones humides

Un inventaire des zones humides du territoire communal d'Essé a été réalisé par le cabinet CALYX BIODIVERSITE, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du bassin versant de la Seiche.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine qui demandent aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- mieux connaître les zones humides sur le territoire communal pour les protéger et contribuer ainsi à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

L'inventaire des zones humides a été réalisé conformément à la méthode préconisée par le SAGE Vilaine, dans une démarche participative avec les acteurs locaux.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

Types de zones humides	Nombre	Surface (en ha)
Prairies	28	34,8
Boisements	4	1,3
Marais	4	5,2
Mare remarquable	1	0,5

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 42 ha (hors plans d'eau) ce qui correspond à 1.8 % de la surface du territoire communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider l'inventaire des zones humides réalisé par le groupe de travail communal avec le bureau d'études
- S'engager à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE Vilaine
- Transmettre une copie de la présente délibération ainsi que toutes les données sur les zones humides fournies par le bureau d'étude, à l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de la Vilaine). Il analysera cet inventaire et le soumettra pour avis à la CLE du SAGE Vilaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'inventaire des zones humides réalisé par le groupe de travail communal avec le bureau,
- s'engager à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE Vilaine,
- de transmettre une copie de la présente délibération ainsi que toutes les données sur les zones humides fournies par le bureau d'étude, à l'EPTB Vilaine qui analysera cet inventaire et le soumettra pour avis à la CLE du SAGE Vilaine,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces permettant la poursuite de cette affaire.

INTERCOMMUNALITE – SMICTOM - Convention d'enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères

Mme Annick Hortance, déléguée au SMICTOM, présente la convention visant à confier au SMICTOM l'enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par les activités de la commune, ainsi que l'annexe de cette dernière présentant le calcul du coût des services. Compte-tenu du volume des bacs sollicités ainsi que de l'objet des différents services, le montant de la redevance annuelle sera de 832 € à compter du 1^{er} juin 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères de la commune ainsi que l'annexe présentant le coût de la redevance, s'appliquant à compter du 1^{er} juin 2018,
- d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention ainsi que son annexe, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CDG 35 - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la

promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire », et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse. Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Vu le Code de Justice administrative,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

- d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1er avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

CDG 35 - Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

- d'approuver la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

MARCHE PUBLIC - Voirie - Marché de point à temps 2018

Mme Annick Hortance, adjointe à la voirie, présente les offres reçues pour la réalisation de 40 T de point à temps (PATA) pour l'année 2018 :

- Colas Centre Ouest	37 248 € HT soit 931.20 € HT la tonne	Début des travaux semaine 35
- SAABE	33 700 € HT soit 842.50 € HT la tonne	Début des travaux semaine 26
- Ets Séché	34 000 € HT soit 850.00 € HT la tonne	Début des travaux semaine 26

Au vu du prix de l'offre et du calendrier de réalisation, Mme Annick Hortance propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise SAABE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise SAABE pour un montant de 37 248 € HT et un début de travaux semaine 26,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes.

Médiathèque - Maîtrise d'œuvre – Avenant

M. le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une médiathèque et réhabilitation d'un bâtiment patrimonial a été notifié le 8 août 2017 à Titan Architectes. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux a été établie à 668 255 € HT, soit un forfait de rémunération provisoire pour la mission de base de 69 014.47 € HT selon un taux de 10.34 % et pour la mission OPC de 8 657.32 € HT selon un taux de 1.30 %.

Suite à la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD) par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 716 300 € HT.

Conformément à la clause 7.7 du CCAP, il convient donc de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en appliquant le taux de rémunération au coût prévisionnel définitif des travaux soit :

$716\,300\text{ € HT} \times 10.34\% = 74\,065.42\text{ € HT}$ nouveau montant de la mission de base de la maîtrise d'œuvre

$716\,300\text{ € HT} \times 1.30\% = 9\,391.90\text{ € HT}$ nouveau montant de la mission OPC de la maîtrise d'œuvre

Le présent avenant d'un montant de 5 601 € HT formalise une augmentation de 7 %

De plus, M. le Maire propose d'ajouter une mission complémentaire à la maîtrise d'œuvre, la réalisation d'un DQE (Détail Quantitatif Estimatif), mission non prévue initialement par omission, pour un montant de 4 850 € HT. Cet élément permet notamment de faciliter la comparaison des offres.

Le présent avenant d'un montant de 4 850 € HT formalise une augmentation de 6.06 %

		Enveloppe initiale	Enveloppe APD
		668 255,00 €	716 300,00 €
Mission de base	Taux de rémunération	10,34%	10,34%
	Forfait de rémunération	69 088,99 €	74 065,42 €
OPC	Taux de rémunération	1,30%	1,30%
	Forfait de rémunération	8 687,32 €	9 311,90 €
EXE Fluides	Montant forfaitaire	1 000,00 €	1 000,00 €
EXE structures	Montant forfaitaire	1 200,00 €	1 200,00 €
DQE	Montant forfaitaire - Avenant		4 850,00 €

Montant initial HT du marché	79 976,31 €
TVA	15 995,26 €
Montant initial TTC du marché	95 971,57 €

		Augmentation en % par rapport au marché initial
Montant HT de l'avenant APD	5 601,00 €	7,00%
Montant HT de l'avenant DQE	4 850,00 €	6,06%
Montant HT total de l'avenant	10 451,00 €	13,07%
TVA	2 090,20 €	
Montant total de l'avenant TTC	12 541,20 €	

Montant nouveau HT du marché	90 427,31 €
TVA	18 085,46 €
Montant nouveau TTC du marché	108 512,77 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant d'un montant global de 10 451 € HT, tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Médiathèque – Demande de subvention à l'Etat au titre du contrat de ruralité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation d'un ancien musée en bibliothèque a été retenu par M. le Sous-Préfet pour bénéficier d'une dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du contrat de ruralité. L'enveloppe maxi de cette dotation retenue par M. le Sous-Préfet est 90435 €.

Pour rappel, le plan prévisionnel de financement de l'opération à ce jour est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	HT	TTC	Financement prévisionnel	HT	TTC
PRESTATIONS DIVERSES (MOE, SPS, CT, AMO, Diagnostics, Prog...) (I)	197 077	236 492	Etat - DRAC Construction	492 599	492 599
			Etat - DRAC Mobilier	45 000	45 000
			Etat - DRAC Informatique	12 000	12 000
AUTRES DEPENSES : mobilier, informatique, sécurité... (II)	103 000	123 600	Département 35 - Contrat de territoire	180 800	180 800
			Etat - Contrat de ruralité	90 435	90 435
			RAF Communauté	37 580	37 580
TRAVAUX (III)	766 441	919 729	Commune d'Essé	214 604	263 963
1% artistique (IV)	6 500	7 800	FCTVA		165 245
Total I+II+III+IV	1 073 018	1 287 622	Total	1 073 018	1 287 622

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement actualisé,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du contrat de ruralité pour la réhabilitation d'un ancien musée en bibliothèque,
- d'autoriser M. le Maire à signer la demande de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Personnel - Modification du tableau des effectifs

Rapport

Le poste de bibliothécaire est actuellement occupé par un agent mis à disposition par la commune de Boistrudan. La durée du temps de travail actuel est de 17h30 par semaine, insuffisante en raison de l'augmentation du volume annuel de prêts en 8 ans passé de 4000 à 8000 ainsi qu'en raison de la mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de Roche aux Fées Communauté. De plus, la création d'une nouvelle médiathèque implique une augmentation de la charge de travail de la bibliothécaire (suivi du projet, préparation de l'ouverture, déménagement, développement des animations, extension des horaires d'accueil...).

M. le Maire propose d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine aujourd'hui vacant en le passant de 30h hebdomadaire à 35h à compter du 1^{er} janvier 2019. Le poste initial était de 30h car la commune d'Essé mettait à disposition son ancien agent à la commune de Coësmes ainsi qu'à la Communauté de communes.

M. le Maire précise que la commune peut bénéficier du soutien financier de l'Etat dans le cadre de la dotation générale de décentralisation au titre de l'extension ou de l'évolution des horaires d'ouverture de la bibliothèque. De plus, il rappelle que, pour obtenir une dotation générale de décentralisation au titre de la réalisation de la nouvelle médiathèque, d'un montant attendu de 550 000 €, la commune a dû élaborer un projet culturel présentant les actions envisagées ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser (personnel, acquisition, horaires, animation, services au public...).

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Pour les 3 premières années

	Dépenses	Montant annuel*	Recettes	Taux maxi	Montant annuel
Année 1	Coût supplémentaire de personnel	20 426,12 €	DRAC	70%	14 298,28 €
			Commune		6 127,83 €
Année 2	Coût supplémentaire de personnel	21 038,90 €	DRAC	70%	14 727,23 €
			Commune		6 311,67 €
Année 3	Coût supplémentaire de personnel	21 670,07 €	DRAC	70%	15 169,05 €
			Commune		6 501,02 €

Pour les 2 dernières années

	Dépenses	Montant annuel*	Recettes	Taux maxi	Montant annuel
Année 4	Coût supplémentaire de personnel	22 320,17 €	DRAC	35%	7 812,06 €
			Commune		14 508,11 €
Année 5	Coût supplémentaire de personnel	22 989,77 €	DRAC	35%	8 046,42 €
			Commune		14 943,35 €

(*) Toutes charges comprises – Application de l'indice GVT

Vu la saisine du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de passer à temps complet le poste de bibliothécaire actuellement à mi-temps à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Nb	Date	Suppression de poste		Création de poste	
1	01/01/2019	Adjoint du patrimoine	30:00	Adjoint du patrimoine	35:00

- de solliciter une dotation générale de décentralisation au titre de l'extension ou de l'évolution des horaires d'ouverture de la bibliothèque auprès de la DRAC,
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer toutes les pièces consécutives à la poursuite de cette affaire.

Domaine - Acquisition de biens

RAPPORT

M. le Maire rappelle que les biens suivants ont été mis en vente il y a un an et demi :

Désignation	Adresse	Contenance	Nature
section C n°0389	4 Rue des Artisans	11a10ca	2 maisons (3 logements dont 2 occupés)
section C n°1103	Le Verger	22a10ca	Terrain (verger et poulailler)

Suite à la mise en vente des biens, la commune a souhaité se porter acquéreur et a entrepris une négociation avec le propriétaire.

Courant mars 2018, le propriétaire a transmis une note à M. le Maire dans laquelle il propose de céder à la commune à titre amiable son ensemble de biens pour un montant de 320 000 €. Il précise par ailleurs qu'il souhaite réaliser cette transaction au plus tard en septembre 2018 et obtenir un différé de jouissance de 4 mois dans le bien lui servant de maison d'habitation 8 rue des Artisans afin d'assurer son relogement.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les diagnostics réalisés sur les biens. Il rappelle l'intérêt de cet ensemble de biens situé en plein bourg et jouxtant le domaine communal. Il propose d'acquérir ces biens pour les louer dans un premier temps et parallèlement, de réaliser une étude de revitalisation de centre-bourg afin d'améliorer l'attractivité de la commune et de fixer durablement les habitants, tout en luttant contre l'étalement urbain.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir l'ensemble de biens immobiliers cadastrés section C n°389 et C n°1103 d'une contenance totale de 33a20ca mis en vente au prix de 320 000 € l'ensemble,
- d'accepter la demande du propriétaire de différé de jouissance de 4 mois dans son logement,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes.

Vœux de soutien pour Mon lycée à Janzé

Il semblerait que certaines communes aient été mises dans le périmètre de recrutement du lycée de Châteaugiron, sans concertation ni consultation contrairement à Janzé.

Si tel était le cas, nous aurions le sentiment que l'aménagement du territoire, l'accès à l'enseignement public pour tous, l'égalité des chances ne seraient pas vos priorités.

Nous vous demandons que soient pris en compte :

- La transparence des aires de recrutement pour les deux sites,
- Les temps de transport vers le nouveau lycée pour qu'ils soient inférieurs aux temps actuels,
- Les modes de transports collectifs existants sur les deux territoires,
- La capacité et les flux des voies de circulation (saturation actuelle des abords de Vern sur Seiche et du contournement de Châteaugiron),
- La cohérence des investissements des transports publics : voie ferrée Rennes-Châteaubriant, Illenoo, Réseau Star,
- Le choix des communes ayant délibéré pour l'un ou l'autre des deux projets.

Comme vous, nous partageons une même vision de l'aménagement du territoire, du développement durable et de la démocratie participative. **Nous espérons que cette vision partagée transparaîsse également dans les actes.**

Modification simplifiée du PLU du Theil de Bretagne – Avis

Conformément aux articles L.121-4, L. 123-1 et L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la commune du Theil de Bretagne soumet au Conseil Municipal d'Essé, pour avis, le projet de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Installations classées pour la protection de l'environnement – Avis

Le GAEC KER LAEZH, dont le siège se situe au lieu-dit Les Ogoières à RETIERS, a déposé une demande auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'élevage de vaches laitières situé à RETIERS au lieu-dit Les Ogoières, avec demande de dérogation de distance par rapport à un tiers.

En conséquence, par arrêté en date du 26 mars 2018, M. le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête qui s'est tenue du 23 avril au 28 mai 2018 inclus.

Conformément au Code de l'Environnement relatif aux installations classées et plus précisément l'article R 512-44-11, M. le Préfet invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Questions diverses